



Service Politique de la ville
FR

2024 - n° 040

DECISION DU MAIRE

PRISE-LE

08 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240208-PV2024DEC040-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

OBJET : Prestation de service – signature d'une convention avec l'association « Raid Aventure Organisation » pour l'organisation deux journées de rencontre Police/population au complexe sportif Albert Schweitzer

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency mène depuis de nombreuses années une démarche globale qui allie des actions et dispositifs de prévention, de sensibilisation et d'éducation, au profit des habitants, et tout particulièrement les jeunes, de ses deux quartiers prioritaires, les Noël's et le Noyer Crapaud,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser deux journées de rencontre Police/population, les jeudi 22 février et vendredi 23 février 2024 au complexe sportif Albert Schweitzer, et ce afin de réunir, autour d'un événement sportif, les habitants issus des quartiers prioritaires et les forces de sécurité de l'État,

CONSIDÉRANT que les policiers bénévoles de l'association « Raid Aventure Organisation » œuvrent, à travers leur dispositif « Prox'by Raid Aventure Organisation », en organisant des moments privilégiés de rencontre entre les policiers et la population afin de promouvoir le dialogue, la citoyenneté, et les valeurs de la République au travers d'activités ludiques, sportives et citoyennes,

CONSIDÉRANT l'offre de prestation proposée par l'association « Raid Aventure Organisation » située Domaine de Comteville, chemin de Comteville à Dreux (28100) et représentée par son Président Monsieur Bruno PAMART,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention avec l'association « Raid Aventure Organisation » pour la prestation suivante :

- Mise en place de l'action intitulée « Prox'by Raid Aventure Organisation »
- Date : le jeudi 22 février de 14h à 20h et le vendredi 23 février 2024 de 13h30 à 17h30
- Public : tous publics
- Lieu : complexe sportif Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à cinq mille euros (5 000 €), TVA non applicable selon Art.293B du Code Général des Impôts.

Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024

Article 4 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 FEV. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **09 FEV. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 FEV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.